

Faites comme des milliers de familles au Québec et inscrivez-vous dès maintenant au programme Éconologis!

# Communiquez avec nous!



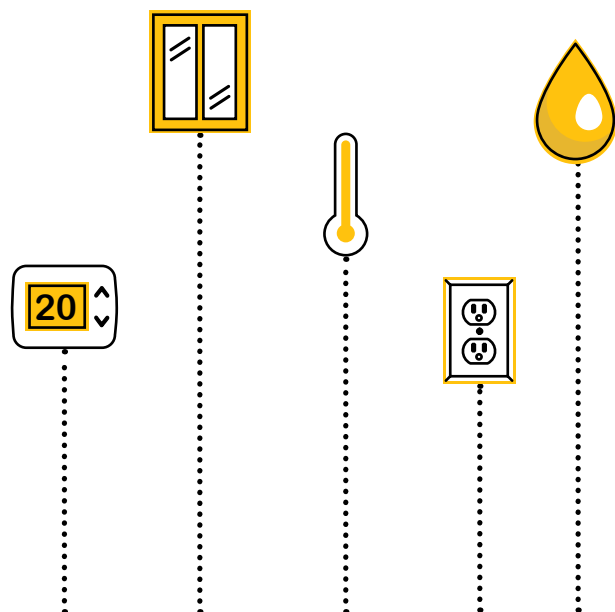
econologis.gouv.qc.ca  
1 866 266-0008



## 4 raisons de participer

- > Une visite à domicile d'un conseiller qui pourrait vous aider à mieux gérer votre consommation d'énergie
- > Des travaux légers exécutés pour vous (calfeutrage et installation de produits écoénergétiques)
- > Une amélioration de votre confort
- > Une diminution des courants d'air

Le cadre normatif du programme prévaut sur ce dépliant.



## des solutions énergétiques simples pour améliorer votre confort



# Éconologis

## un service simple et gratuit!

Éconologis est un programme gouvernemental qui propose aux ménages à revenu modeste, qu'ils soient propriétaires ou locataires, de les aider concrètement et gratuitement à améliorer l'efficacité énergétique et le confort de leur domicile. Ce programme permet aussi de bénéficier de mesures additionnelles offertes par les distributeurs d'énergie.

### But du programme

Fournir des conseils personnalisés et des produits liés à l'efficacité énergétique, peu importe la forme d'énergie utilisée pour le chauffage.

### Période

Ce programme est offert d'octobre à mars.

### Volet 1

Recevez la visite d'un conseiller et obtenez des conseils pratiques en matière de :

- › chauffage
- › eau chaude
- › appareils ménagers
- › éclairage

Profitez de certaines de ces mesures selon les besoins déterminés par le conseiller :

- › calfeutrage des fenêtres
- › installation de coupe-froid pour les portes
- › isolation des prises électriques des murs extérieurs
- › installation d'une pomme de douche à débit réduit
- › ajout d'un aérateur aux robinets

### Volet 2

Recevez la visite d'un spécialiste qui remplacera les vieux thermostats par des thermostats électroniques pour améliorer votre confort<sup>1</sup>.

### Pour être admissible<sup>2</sup>

#### Au volet 1 :

- › Respecter les seuils de revenu

#### Au volet 2 :

- › Avoir reçu la visite du conseiller dans le cadre du volet 1
- › Recevoir une facture d'un distributeur d'énergie pour le chauffage principal
- › Obtenir l'autorisation du propriétaire

[econologis.gouv.qc.ca](http://econologis.gouv.qc.ca)



1. À condition qu'il y ait un système déjà en place, fonctionnel et conforme aux normes du Code de construction du Québec.  
2. D'autres critères et conditions s'appliquent.